



Autocall Phoenix Mémoire TEC 10 Mars 2035

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL NE COMPORTANT PAS DE VALEUR CONTRACTUELLE

Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie du produit et une garantie en capital à l'échéance du produit.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type « taux ».

- **Code ISIN :** FR001400WLN3
- **Émetteur :** Crédit Industriel et Commercial⁽¹⁾.

L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur. Il est exposé au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur.

- **Éligibilité :** Contrats d'assurance-vie multisupports ou de capitalisation et compte-titres ordinaires.

Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre de parts net de frais du contrat mais non sur leur valeur. La valeur de ces parts, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Dans le cadre d'une commercialisation au sein d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation proposé par ACM VIE SA et ACM VIE SAM (entreprises régies par le Code des assurances), il est précisé que le ou (les) assureur(s) d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques du même groupe. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

- **Durée d'investissement conseillée :** 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé)

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est décrit ci-après en page 4.

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies.

Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

- **Période de souscription :** du 17 février 2025 au 14 mars 2025, dans la limite de l'enveloppe disponible, en l'absence de clôture anticipée et sans préavis de la part de l'Émetteur.

Ce produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Il vous appartient de vous rapprocher de votre conseiller afin d'évaluer l'opportunité de cet investissement en fonction de votre situation personnelle et financière, vos objectifs et votre horizon de placement, votre sensibilité au risque et vos connaissances et expériences en matière de produits financiers.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

(1) Notations de crédit : Standard & Poor's A+ (22/11/2023), Moody's A1 (17/12/2024), Fitch Ratings AA- (18/12/2024).

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Crédit Industriel et Commercial - CIC - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 611 858 064 €. Siège social: 6, avenue de Provence 75009 Paris - Adresse postale : 75452 Paris cedex 09 - tél 01 45 96 96 96 - Code swift: CMCIFRPP - www.cic.fr - 542 016 381 RCS ParisTVA intracommunautaire : FR34542016381

Points clés

L'EMTN Autocall Phoenix Mémoire TEC 10 Mars 2035 est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type « taux », présentant un risque de perte partielle⁽¹⁾ ou totale en capital en cours de vie mais une garantie en capital à l'échéance du produit, d'une durée maximale de 10 ans et offrant aux investisseurs :

- **De l'année 1 à 9**, à chaque Date de Constatation Annuelle⁽²⁾ :
 - Le versement d'un coupon de 6,00% brut de la Valeur Nominale⁽¹⁾ par année écoulée si l'Indice TEC 10 est strictement inférieur à 3,50% ainsi que la somme des coupons mémorisés précédemment.
- **Un remboursement automatique anticipé possible chaque année⁽¹⁾, à partir de la fin du la 2^{ème} année⁽²⁾**, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Annuelle⁽²⁾, l'Indice TEC 10 est strictement inférieur à 2,20%.
- **A l'échéance des 10 ans⁽²⁾ :**
 - Un remboursement de l'intégralité du capital investi⁽¹⁾.
 - Le versement d'un coupon de 6,00% brut de la Valeur Nominale⁽¹⁾ et la somme des coupons mémorisés précédemment (soit un gain potentiel maximal de 60,00%) si l'Indice TEC 10 est strictement inférieur à 3,50%.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

N.B Le capital désigne la Valeur Nominale du produit **Autocall Phoenix Mémoire TEC 10 Mars 2035** et s'entend du montant investi net des frais d'entrée / d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements sociaux et fiscaux. La Valeur Nominale du produit est de 1 000€. L'intégralité du capital correspond au Niveau Initial investi, soit 100%.

Tous les remboursements présentés dans cette brochure (gains ou pertes) sont calculés sur la base de cette Valeur Nominale, hors frais liés au cadre d'investissement (frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne ou de gestion), prélèvements fiscaux et sociaux applicables et sauf faillite, défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur.

Le produit **Autocall Phoenix Mémoire TEC 10 Mars 2035** peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Dans le cas d'un investissement dans un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre de parts net de frais du contrat mais non sur leur valeur. Dans le cadre d'une commercialisation au sein d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation proposé par ACM VIE SA et ACM VIE SAM (entreprises régies par le Code des assurances), il est précisé que le ou (les) assureur(s) d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques du même groupe. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Départ et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou la Date d'Echéance selon les cas. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0.75% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite, défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou date de remboursement automatique anticipé. En cas de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès, avant l'échéance finale, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. **La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupports ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire **in fine à une perte en capital.** L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 9 pour connaître le détail des dates.

Avantages

- **Objectif de gain de 6,00% par an**, si l'Indice TEC 10 est strictement inférieur à 3,50%. Les coupons non versés sont mémorisés et peuvent être versés ultérieurement selon les conditions⁽¹⁾.
- L'EMTN peut être remboursé automatiquement de manière anticipée chaque année à partir de la fin de la 2^{ème} année⁽¹⁾⁽²⁾, si l'Indice TEC 10 est strictement inférieur à 2,20% à l'une des Dates de Constatation Annuelle⁽²⁾.
- **A l'échéance des 10 ans⁽²⁾** :
 - Un remboursement de l'intégralité du capital investi⁽¹⁾.
 - Le versement d'un coupon de 6,00% brut de la Valeur Nominale⁽¹⁾ et la somme des coupons mémorisés précédemment (soit un gain potentiel maximal de 60,00%) si l'Indice TEC 10 est strictement inférieur à 3,50%.

Inconvénients

- **Risque de perte partielle⁽¹⁾ ou totale en capital** :
 - **En cours de vie** : en cas de sortie avant l'échéance à l'initiative de l'investisseur – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur, au moment de la sortie.
 - **Dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur en capital investi en cas de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès avant l'échéance.**
- **Plafonnement du gain potentiel** : le gain potentiel est fixé à 6,00% brut de la Valeur Nominale par année.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** : le produit peut être remboursé automatiquement chaque année à partir du 24/03/2027⁽²⁾.
- **Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit.** Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'érosion du capital initial liée à l'inflation. L'inflation aura également un impact sur les conditions de réinvestissement en cas de remboursement automatique anticipé du produit.
- **L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Emetteur** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) **et / ou un éventuel défaut de l'Emetteur** (qui induit un risque sur le remboursement).

(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite, défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou date de remboursement automatique anticipé. **En cas de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès, avant l'échéance finale, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupports ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire **in fine à une perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.**

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 9 pour connaître le détail des dates.

Mécanisme de paiement des coupons

De l'année 1 à l'année 10, à chaque Date de Constatation Annuelle⁽²⁾ :

- Si l'Indice TEC 10 est strictement inférieur à 3,50%, le produit verse un coupon de 6,00%⁽¹⁾ brut de la Valeur Nominale ainsi que la somme des coupons mémorisés pendant la durée de vie du produit à la Date de Paiement⁽²⁾ correspondante.
- Sinon, si à l'une de ces dates l'Indice TEC 10 est supérieur ou égal à 3,50%, l'investisseur ne reçoit aucun coupon pour la période correspondante et ce dernier est mis en mémoire.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

De l'année 2 à l'année 9, à chaque Date de Constatation Annuelle⁽²⁾ :

- Si l'Indice TEC 10 est strictement inférieur à 2,20%, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la Date de Remboursement Automatique Anticipée correspondante⁽²⁾ :

L'intégralité du capital investi⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRA) brut maximum de 6,00%⁽¹⁾, taux net 5,20%⁽¹⁾⁽³⁾ en Année 2 dans le cas où un coupon conditionnel est versé au titre de l'Année 1)

- Sinon, si à l'une de ces dates l'Indice TEC 10 est supérieur ou égal à 2,20%, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale, le 9 mars 2035 l'Indice TEC 10 :

- Si, à cette date, l'Indice TEC 10 est strictement inférieur à 3,50%, l'investisseur récupère, à la Date d'Echéance⁽²⁾ :

L'intégralité du capital investi⁽¹⁾ majoré d'un gain de 6,00% + la somme des coupons mémorisés pendant la durée de vie du produit

- Si, à cette date, l'Indice TEC 10 est supérieur ou égal à 3,50%, l'investisseur récupère, à la Date d'Echéance⁽²⁾ :

L'intégralité du capital investi⁽¹⁾

(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite, défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou date de remboursement automatique anticipé. En cas de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès, avant l'échéance finale, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale. Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupports ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à une perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 9 pour connaître le détail des dates.

(3) Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Départ et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou la Date d'Echéance selon les cas. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0.75% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATION DES MECANISMES

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

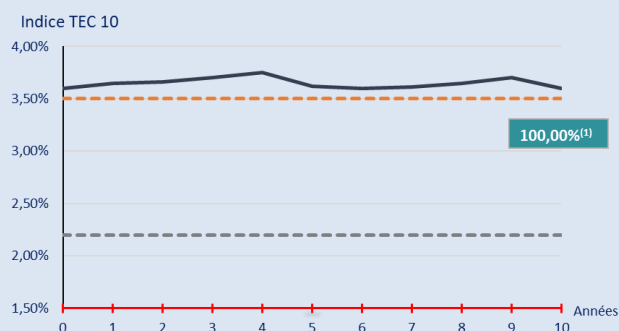


Scénario défavorable : Indice TEC 10 en légère hausse

Année 1 à 9 : à chaque Date de Constatation Annuelle⁽²⁾, l'Indice TEC 10 est supérieur ou égal à 3,50%. Les coupons ne sont pas versés et sont mis en mémoire. Le mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas activé et le produit continue.

Année 10 : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice TEC 10 est supérieur ou égal à 3,50%. Les coupons ne sont pas versés. L'intégralité du capital investi⁽¹⁾ est remboursé.

MONTANT REMBOURSE : intégralité du capital investi⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel brut de 0,00%⁽¹⁾ (taux net de -0,75%⁽¹⁾⁽³⁾).

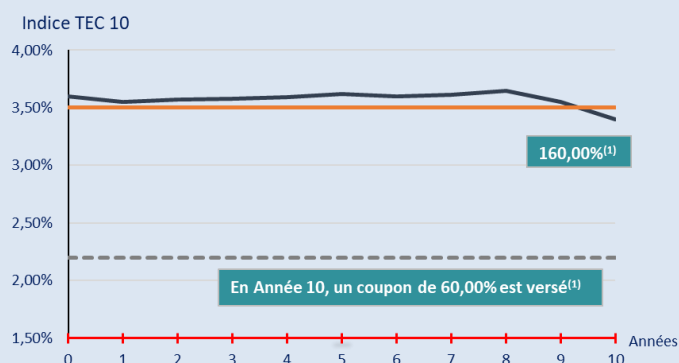


Scénario médian : baisse de l'Indice TEC 10 à échéance

Année 1 à 9 : à chaque Date de Constatation Annuelle⁽²⁾, l'Indice TEC 10 est supérieur ou égal à 3,50%. Les coupons ne sont pas versés et sont mis en mémoire. Le mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas activé et le produit continue.

Année 10 : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice TEC 10 est inférieur à 3,50%. Les coupons mémorisés seront versés⁽¹⁾, l'intégralité du capital investi est remboursé⁽¹⁾.

MONTANT REMBOURSE en Année 10 : l'intégralité du capital investi⁽¹⁾ + un gain de brut de 60,00%⁽¹⁾ (effet mémoire) de la Valeur Nominale soit 160,00% du capital investi, équivalent à un taux de rendement actuariel brut de 4,81%⁽¹⁾ (taux net de 4,02%⁽¹⁾⁽³⁾).



Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit.

(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite, défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou date de remboursement automatique anticipé. En cas de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès, avant l'échéance finale, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale. Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupports ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à une perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 9 pour connaître le détail des dates.

(3) Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Départ et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou la Date d'Echéance selon les cas. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0.75% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATION DES MECANISMES

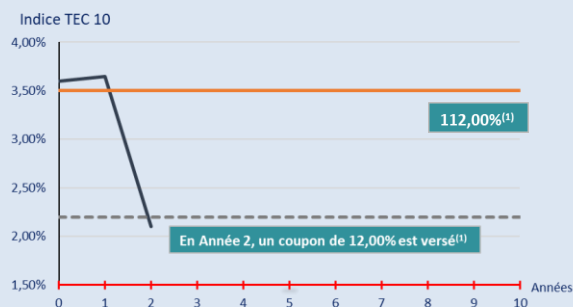
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.



Scénario favorable : baisse de l'Indice TEC 10 en année 2

Année 1 : la Date de Constatation Annuelle⁽²⁾, l'Indice TEC 10 est strictement supérieur à 3,50%. Le coupon n'est pas versé, il est mis en mémoire.

MONTANT REMBOURSE en Année 2 : à la Date de Constatation Annuelle, l'Indice TEC 10 est strictement inférieur à 2,20%. L'intégralité du capital investi⁽¹⁾ est donc remboursée par anticipation avec un coupon de 112,00%, équivalent à un taux de rendement actuariel brut de 5,83%⁽¹⁾ (taux net de 5,04%⁽¹⁾⁽³⁾).



Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit.

(1) Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite, défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou date de remboursement automatique anticipé. **En cas de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès, avant l'échéance finale, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendra un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupports ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire **in fine à une perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.**

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 9 pour connaître le détail des dates.

(3) Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Départ et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou la Date d'échéance selon les cas. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0.75% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Description

L'État a décidé en mars 1996 de lancer une obligation assimilable du Trésor (« OAT ») indexée sur un nouvel indice de rendement des emprunts d'État à long terme, le "TEC 10". L'objectif de cette décision était double : répondre à la demande alors abondante et diversifiée des investisseurs pour un tel produit, et moderniser les émissions à taux variable de l'Etat avec la création d'une référence plus simple, plus représentative des taux d'intérêt à long terme, et mieux en accord avec les usages internationaux.

L'indice TEC 10 a été conçu de manière à le rendre accessible à l'ensemble des investisseurs français et étrangers. La référence choisie est parfaitement homogène avec des références largement connues des investisseurs internationaux, les "Constant Maturity Treasuries" et les "Constant Maturity Swaps". Le TEC 10 est un indice calculé quotidiennement par interpolation linéaire entre les deux OAT les plus proches de la maturité exacte de 10 ans. Il correspond donc au taux de rendement d'une OAT fictive de maturité exactement égale à 10 ans.

Cette émission avait alors modernisé les émissions à taux variable de l'État, avec la création d'une référence plus simple, plus transparente, et mieux en accord avec les usages internationaux. Source Agence France Trésor – l'OAT TEC 10

Il est exprimé en pourcentage et apparaît sur la page Bloomberg BFRTEC10 Index chaque jour à 15h, heure de Paris. Plus d'informations relatives au sous-jacent sont disponibles sur le site de la Banque de France (<https://www.banque-france.fr/fr>) et sur le site de l'Agence France Trésor (<https://www.aft.gouv.fr/fr/oat-tec-10>).

La valeur de l'Indice est également disponible ici : <https://www.aft.gouv.fr/fr/tec-10-du-jour>.

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de Calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs au Taux ou aux EMTNs. L'Emetteur ou l'Agent de Calcul ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ce site internet.

Niveaux historiques de l'Indice TEC 10 entre Janvier 2016 et Janvier 2025 (en %)



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

Source: Bloomberg au 09/01/2025

Principaux facteurs de risque

L'investisseur est invité à consulter la rubrique facteurs de risque du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

Risque en cas de revente avant l'échéance – La revente du produit avant l'échéance expose l'investisseur à supporter une perte potentielle sur le capital investi. **Le capital n'est pas garanti pendant la durée de vie du produit.**

Risque de marché – Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la variation du cours des sous-jacents mais également en fonction d'autres paramètres tels que la volatilité ou les taux d'intérêt.

Risque découlant de la nature du produit – En cas de revente du produit avant l'échéance ou avant la date de remboursement anticipé, selon le cas, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il est précisé que le rachat, l'arbitrage en sortie du support, le transfert vers un autre contrat ou le décès avant l'échéance peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance). **L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur en capital investi.** Ainsi, le montant restitué pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule de remboursement. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.**

Risque de crédit – L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur (qui peut induire un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de sa qualité de crédit (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur – Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Risque de liquidité – Il n'existe aucune garantie qu'un marché secondaire sur lequel ce produit puisse être facilement négocié se développe, ce qui peut avoir un effet défavorable substantiel sur le prix auquel ce produit pourrait être vendu.

Risque de conflits d'intérêts potentiels – L'Émetteur, l'agent de calcul et l'agent placeur du titre de créance en France étant la même entité, cela peut être source de conflits d'intérêts potentiels. Par ailleurs, en cas de demande de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès avant l'échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquérir le titre de créance. Cette situation peut entraîner des conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat. Dans le cadre d'une commercialisation au sein d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation proposé par ACM VIE SA et ACM VIE SAM (entreprises régies par le Code des assurances), il est précisé que le ou (les) Assureur(s) et l'Émetteur sont des entités juridiques du même Groupe.

Risque lié à l'inflation – Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit. Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'érosion du capital initial liée à l'inflation. L'inflation aura également un impact sur les conditions de réinvestissement en cas de remboursement automatique anticipé du produit.

Autres risques - Il convient notamment de se reporter au paragraphe intitulé "Risk Factors" du Prospectus de Base étant précisé qu'en cas de Remboursement Anticipé, l'Émetteur pourra prendre plusieurs heures, voire plusieurs jours pour résilier sa couverture et procéder à la vente des instruments financiers sous-jacents composant la stratégie, étant bien entendu précisé que toute résiliation de couverture sera faite par l'Émetteur dans des conditions de prix et de délais qu'il estime de bonne foi et raisonnables afin de sauvegarder au mieux les intérêts financiers du titulaire des Titres.

Un Remboursement Anticipé peut survenir pour les raisons définies à l'article 9.2 («Redemption for tax reasons»: «Remboursement pour raisons fiscales») et à l'article 9.3 du Prospectus de Base («Special Tax Redemption» : «Remboursement pour raison fiscale spéciale»), et/ou en cas de survenance d'un Cas de Défaut (tel que défini à l'article 12 («Events of Default» : «Cas de Défaut») du Prospectus de Base). Le montant remboursé par anticipation dans un tel cas sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément aux dispositions du Prospectus de Base en prenant en compte la valeur de marché de l'EMTN ainsi que les coûts de résiliation de sa couverture par l'Émetteur.

Principales caractéristiques

Forme juridique	Ce produit est un Titre de créance de droit français (EMTN - Euro Medium Term Note) assimilable à une obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie mais incluant une protection à hauteur de 100% du capital investi à l'échéance.
Émetteur	CIC – Crédit Industriel et Commercial ⁽¹⁾
Sous-jacent / Indice	Taux OAT TEC10 – code Bloomberg : BFRTEC10 Index
ISIN	FR001400WLN3
Devise	Euro
Agents placeurs en France ⁽²⁾	CIC, 6 avenue de Provence, 75009 PARIS
Agents de calcul	CIC (ce qui peut être source de conflit d'intérêt)
Montant Nominal Total	80 000 000 EUR
Prix d'Émission	100%
Valeur Nominale	1 000 EUR
Éligibilité	Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et comptes-titres ordinaire
Durée d'investissement conseillée	10 ans
Période de souscription	Du 17 février 2025 au 14 mars 2025 dans la limite de l'enveloppe disponible en l'absence de clôture anticipée et sans préavis de la part de l'Émetteur.
Garantie en capital	Garantie en capital à l'échéance⁽¹⁾ – Pas de garantie en capital en cours de vie.
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction sont payées au titre de la distribution des EMTN et sont d'un montant maximum équivalent à 2,10% TTC du montant de l'Émission. Les commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Date d'Émission	17 février 2025
Date de Départ	24 mars 2025
Dates de Constatation Annuelle	10/03/2026, 10/03/2027, 10/03/2028, 12/03/2029, 11/03/2030, 10/03/2031, 10/03/2032, 10/03/2033, 10/03/2034, 09/03/2035
Dates de Paiement	24/03/2026, 24/03/2027, 24/03/2028, 26/03/2029, 25/03/2030, 24/03/2031, 24/03/2032, 24/03/2033, 24/03/2034, 27/03/2035
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	24/03/2027, 24/03/2028, 26/03/2029, 25/03/2030, 24/03/2031, 24/03/2032, 24/03/2033, 24/03/2034
Date de Constatation Finale	9 mars 2035
Date d'Echéance	27 mars 2035
Prix d'Emission	100%
Marché secondaire	Quotidien à compter du 24 mars 2025 dans des conditions normales de marché, le prix sera basé sur un prix de marché incluant une fourchette de -1.00%/+1.00% en cas de rachat/vente respectivement par l'Émetteur.
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg https://www.bourse.lu
Valorisation / Publication de la valeur liquidative des titres	Six Telekurs. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
Double Valorisation	Une double valorisation, en plus de celle publiée par l'Émetteur, sera établie tous les 15 jours par Refinitiv et Markit, organismes indépendants de l'Émetteur.
Offre au Public non exemptée	Oui, en France

(1) Notations de crédit: Standard & Poor's A+ (22/11/2023), Moody's A1 (17/12/2024), Fitch Ratings AA- (18/12/2024)

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) L'Agent Placeur se réserve le droit de désigner un autre Agent Placeur pour effectuer des placements dans d'autres pays de l'Union Européenne.

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Conformément au Règlement UE 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (dit « PRIIPs »), le DIC est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.cic-marketsolutions.eu/fr/kidemtnaic.aspx?isin=FR001400WLN3>

Le produit Autocall Phoenix Mémoire TEC 10 Mars 2035 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant **un risque de perte en capital en cours de vie**, émis par Crédit Industriel et Commercial, ayant fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. **Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information et la documentation juridique afférents aux Titres de créance avant toute souscription afin de pleinement comprendre les risques et les avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Titres de créance.** La documentation juridique est composée du Prospectus de Base (Base Prospectus) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg (CSSF) en date du 21 Juin 2024, et de ses suppléments. Cette approbation ne saurait toutefois être considérée comme un avis favorable donné sur les Titres de créance. Pour une information complète sur cette offre de Titres et sur l'Émetteur, il convient de se référer conjointement au Base Prospectus [{Prospectus de Base}](#) et [aux Conditions Définitives \(Final Terms\)](#) relatives à l'émission établis par le Crédit Industriel et Commercial.

Le Prospectus de Base et ses conditions définitives sont également disponibles sans frais au siège social de l'Émetteur. Le certificat d'approbation du Prospectus de Base par la CSSF et le résumé en langue française ont été transmis par la CSSF à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de la procédure de passeport européen. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaudra. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur. Ce document a été communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général et établi sous la responsabilité du Crédit Industriel et Commercial (CIC). Les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.**

Les informations contenues dans le présent document sont purement indicatives et n'ont aucune valeur contractuelle. Les prix ou exemples d'opérations contenus dans ce document sont donnés à titre exclusivement informatif et ne permettent pas au client de conclure une opération avec l'Émetteur, ni ne donnent une indication sur les conditions auxquelles l'Émetteur accepterait de conclure celle-ci. La conclusion d'une telle opération se fera uniquement sur ordre transmis par le client, et au prix et conditions de marché qui prévaudront au moment de la passation dudit ordre.

L'attention des porteurs potentiels est particulièrement attirée sur le fait que toute opération portant sur des instruments financiers à terme comporte des risques, du fait notamment des variations des taux d'intérêt, des taux de change, des cours ou des prix des actions ou des obligations, des indices boursiers, des prix des marchandises ou des denrées. Au regard de ces risques, le client doit disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les caractéristiques et les risques liés à chaque opération. Ainsi, lorsqu'il conclura l'opération présentée, le client sera réputé comprendre et accepter les caractéristiques et les risques y afférents. Il sera également réputé agir pour son propre compte, avoir pris la décision de conclure chaque opération de manière indépendante, et déclarer que chaque opération est adaptée à sa situation après avoir éventuellement requis l'avis de ses conseils habituels s'il l'a jugé nécessaire. Le client doit également procéder à sa propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de chaque opération afin de pouvoir déterminer les avantages et les inconvénients de celle-ci et ne s'en remet pas pour cela à l'Émetteur.

Ce Titre peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables. Ce Titre ne peut être souscrit que dans les pays dans lesquels leur commercialisation et leur promotion sont autorisées. Il appartient au Client de s'assurer qu'il est légalement autorisé à investir dans ce produit. Notamment, en vertu de la législation américaine réglementant les valeurs mobilières, ce produit ne peut être ni conseillé, ni offert, ni vendu, directement ou indirectement aux Etats-Unis, ou à des ressortissants des Etats-Unis, ou à des personnes résidant aux Etats-Unis.

Toute reproduction, même partielle, ou rediffusion de ce document est interdite sans autorisation écrite préalable de l'Émetteur.

